Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601899-20251211-2025_70-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025/70

Date de convocation *: 05 décembre 2025*

Nombre de conseillers :

En exercice :	*13*
Présents :	*12*
Absents représentés :	*1*
Absents excusés :	*-*

OBJET : Admission en non valeurs – 10500.

L'an deux mil dix-vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon, M. LE CALLONNEC Stéphane.

ÉTAIT ABSENTE REPRESENTÉE :
Mme MOUELO Valérie donne son pouvoir à Mme GICQUEL Claudine.

Mme VÉRA Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de PONTIVY et portant sur les exercices 2019,2020 et 2024 du budget principal,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de PONTIVY dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDÉRANT que ces créances ont été réglées en liquide et encaissées sur la régie encaissement divers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de PONTIVY et s'élevant à 2 681.35 €.

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)